



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2015 sous le numéro de dépôt 19658



BNP PARIBAS

NORD DE FRANCE ENTREPRISES

Parc République - BAT A
9 rue de l'Abbé STAHL
59700 Marcq en Baroeul

Attestation de dépôt de fonds

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 492 372 484 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662042449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Charles-Antoine DERNONCOURT, Responsable Pôle Développement Commercial et Carole GOUBOT, Chargée de Surveillance des Risques,

Atteste par la présente que :

Le compte 2323/11536033 ouvert sur les livres de son Agence Nord de France Entreprises au nom de AGLM IMMO dont le siège social est situé à 32 Avenue Emile Zola 59370 MONS EN BAROEUL est créancier de la somme de 10 000 (dix mille) euros.

Cette somme est divisée en 100 (cent) actions de même catégorie, libérées en totalité.

Cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Marcq-en-Baroeul, le 11 décembre 2015.

Charles-Antoine DERNONCOURT

Carole GOUBOT

AGLM IMMO SAS
au capital de 10 000 euros
Siège social : 32 avenue Emile Zola
59370 Mons en Baroeul

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
LA MONDIALE Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 775 625 635	100	100	10 000 €
Total	100	100	10 000 €

Certifié exact, sincère et véritable par LA MONDIALE, actionnaire unique de la Société AGLM IMMO, SAS en
cours d'immatriculation.

Fait à Mons en Baroeul,
Le 8 décembre 2015
En 2 exemplaires

Signature du fondateur LA MONDIALE

S de Forges
SDF

AGLM IMMO
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
siège social : 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul

.....
S T A T U T S
.....

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la direction, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou de tous biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : “ **AGLM IMMO** ”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société par Actions Simplifiée ” ou des initiales “S.A.S. ” et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **MONS-EN-BAROEUL (59370) - 32, avenue Emile Zola.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 - Apports

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire libérées en totalité, soit une somme totale versée par l'actionnaire unique de 10 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 (dix mille) euros. Il est divisé en 100 (cent) actions de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Tout actionnaire supporte ses pertes à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Article 11 - Cession et transmission des actions

11-1 Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11-2 Cession

La cession d'actions à une personne morale autre que faisant partie du Groupe AG2R LA MONDIALE est soumise à l'agrément de la société. Toute cession à une personne physique est également soumise à l'agrément de la société.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agréé pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, le délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Article 12 – Représentation et Administration de la société – Président

12-1 Nomination et révocation du Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou majoritaire trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou majoritaire dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou de l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après. La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le premier Président, nommé par l'actionnaire unique pour une durée indéterminée, est la société d'assurance mutuelle LA MONDIALE, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola.

12-2 Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée sont de la compétence du Président de la Société.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

12-3 Rémunération du Président

Les fonctions de Président sont gratuites.

Article 13 – Directeur Général

Un Directeur Général peut être nommé par décision du Président.

Le Directeur Général est chargé de veiller à la mise en oeuvre la stratégie de la Société en concertation avec le Président. Il est également chargé d'assurer la gestion courante de la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-quinze ans. Le Directeur Général atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un mois au moins à l'avance.

Le Directeur général est renouvelé ou révoqué par décision du Président.

Le premier Directeur général nommé par le Président pour une durée indéterminée est Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier de Placement AG2R LA MONDIALE, demeurant 4 Place Aurélie Nemours - 75013 Paris.

Madame Isabelle CLERC a préalablement accepté ladite fonction et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Article 14 - Conventions avec la société

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants et dans les autres cas visés par la loi donnent lieu à l'établissement d'un rapport présenté par le Commissaire aux comptes.

Les actionnaires statuent sur ce rapport.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants.

Cependant, si l'actionnaire unique n'est pas Président, les conventions conclues par la société avec ce dernier donnent lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes qui est présenté à l'actionnaire.

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée générale

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination et révocation du Président de la société ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- toutes modifications statutaires.

Le Commissaire aux comptes est informé des décisions prises par l'actionnaire unique ou l'Assemblée.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions prises par le ou les actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2015.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Comptes annuels

Le Président de la Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Le Cabinet KPMG SA est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le Cabinet KPMG Audit FS1 est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Article 19 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 20 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 21 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Mons-en-Baroeul,
en cinq exemplaires originaux,
le 11/11/2015



LA MONDIALE, actionnaire unique,
représentée par Monsieur Sylvain de FORGES, Directeur général délégué